

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 3 avril 2025
Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR 2025
Affichée en mairie le : 16 AVR 2025
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DU
TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE COTE
D'AZUR**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Direction des sports
Délibération N° : DCM20250410_36

Rapporteur : Monsieur ALLARI
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

OBJET : **CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DU TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR**

Mes chers collègues,

La Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du Code du Tourisme, telles qu'issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), la Métropole a décidé de créer un office métropolitain de tourisme, en lieu et place des offices de tourisme communaux situés sur le territoire métropolitain.

L'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur (OTM NCA) développe ainsi une stratégie de promotion du territoire qui s'appuie sur l'évènementiel et sur une communication renforcée.

Il convient de noter par ailleurs que le tourisme est la principale activité économique du territoire.

2025 sera marquée par l'ouverture et la mise en activité d'un nouveau Centre de Congrès au Port de Nice. Cet équipement moderne et modulable insufflera une nouvelle dynamique au tourisme d'affaires sur la destination Nice Côte d'Azur.

A ce titre, le territoire métropolitain, notamment la commune de Nice, va accueillir la **Conférence des Nations Unies pour l'Océan du 9 au 13 juin 2025**, offrant une visibilité exceptionnelle à Nice Côte d'Azur sur la scène internationale.

En marge de cette manifestation internationale, la Commune de Saint-Laurent-du-Var s'est positionnée comme une commune de choix dans l'accueil de grands événements culturels, évènementiels et sportifs, de grande envergure.

C'est ainsi qu'en 2025, la Commune accueillera donc notamment ses deux grands événements :

- Sur le plan sportif et évènementiel, le Beach Sport Festival pour sa 4^{ème} édition du 1^{er} au 27 juillet 2025,
- Sur le plan culturel et évènementiel, le Festival du Polar les 11 et 12 octobre 2025 pour sa 6^{ème} année consécutive.

La présence de ces événements a un impact indéniable pour l'ensemble du territoire métropolitain et contribue fortement à la promotion et au développement touristique de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, ainsi que de la Métropole.

Aussi, il s'avère nécessaire d'organiser les actions de chacune des parties dans le respect de leurs prérogatives respectives par la signature d'une convention de coopération entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et l'OTM NCA, s'articulant autour des événements sportifs, culturels et évènementiels susmentionnés.

Cette présente convention de coopération a ainsi pour objet de :

- préciser les conditions de la coopération entre la Commune et l'Office de Tourisme Métropolitain pour la mise en œuvre des opérations de communication touristique accompagnant ces événements,
- engager de façon coordonnée les actions respectives des parties,
- mutualiser les moyens afin de permettre des synergies et des économies d'échelle ;
- convenir d'un cadre fixant les conditions notamment financières, les modalités et les engagements respectifs de chaque partenaire afin d'assurer une mise en œuvre efficiente des actions menées.

L'Office de Tourisme Métropolitain, et la Commune de Saint-Laurent-du-Var s'engagent ainsi à mettre en œuvre un système de collaboration et de mutualisation de moyens visant à optimiser l'efficacité de leur action commune en matière de communication et de promotion touristique des territoires métropolitains au travers de grands événements culturels, évènementiels et sportifs.

OBJET : **CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DU TOURISME
MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR**

Les parties s'engagent à mener, dans le cadre d'une politique concertée d'animation touristique, des actions tendant à la mise en œuvre d'une promotion du territoire métropolitain et à l'accueil de touristes à l'occasion de ces événements.

Ainsi, considérant l'intérêt de ces événements que sont le Beach Sport Festival et le Festival du Polar pour la promotion et l'attractivité du territoire métropolitain, l'Office du Tourisme Métropolitain contribuera au coût des opérations de promotions et de communication dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire métropolitain comme tel :

- Une participation dans la limite de 55 000,00 euros TTC sera reversée à la Commune à l'issue du Beach Sport Festival,
- Une participation dans la limite de 15 000,00 euros TTC à l'issue du Festival du Polar.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 26 mars 2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention de coopération entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de coopération entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur



Joseph SEGURA